

Arrêté n° 185/2026

désignant les examinateurs complémentaires pour participer aux épreuves orales du concours de technicien territorial Session 2026

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de gestion,

Vu la charte régionale des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie,

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

Vu l'arrêté n° 202/2025-2 04/09/2025 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours d'accès au grade de technicien territorial, spécialité « prévention et gestion des risques, hygiène, restauration »,

Vu l'arrêté n° 64/2024 du 30 mars 2026 fixant la composition du jury du concours de technicien territorial

Vu le procès-verbal d'admissibilité en date du 22 mai 2026,

Vu qu'il faut subdiviser le jury en sous jurys compte tenu du nombre de candidats admissibles.

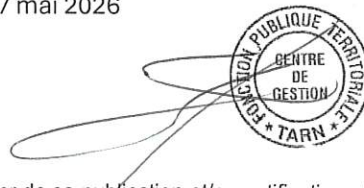
Arrêté

Article 1 : la liste des examinateurs qui s'adjoignent aux membres du jury pour participer aux épreuves orales du concours de technicien territorial, est établie conformément au document ci-annexé.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services du Centre de Gestion du Tarn est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, à l'ensemble des Centres de Gestion et publiée sur le site internet du Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 27 mai 2026

Le Président,
Sylvian CALS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

Mis en ligne le 01/06/2026

Liste des examinateurs complémentaires

(arrêté n° 185/2026)

Sandra ESTRADE, ingénieur hors classe, Directrice Cuisine Centrale Toulouse (31),
Sabine MOUSSON, maire de Teulat (81),
Séverine MENCHON, Attachée principale, DGS Communauté de communes du Laurécois,
Sandra OLIVEIRA NUNES, DGS mairie de Saint Benoit de Carmaux (81),
Jean-Pierre QUAGLIERI, maire de Lasbordes (11),
Philippe TERROUX, ingénieur principal, Directeur des régies d'eau et d'assainissement du pôle
des eaux du Carmausin Ségala.